

Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30 Juin 2026**Objet :****Majoration des
indemnités de
fonction des élus
municipaux
ANNULE ET
REMPLECE LA
DELIBERATION
NUMERO 10**

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 24 Juin 2026.

Etaient présents : Alexandre-Virgile Dominique, Baudoux Bernard, Cambreleng Sabine, Chambre Aline, Dehier Philippe, Denys Agnès, Desse Janique, Durieux Jean, Dursent Sébastien, Fromont Sabine, Gauchet Claudine, Georges Hugo, Hardy Nathalie, Henry Valérie, Lesage Philippe, Palmiste Logan, Pol Maxime, Rogier Quentin, Thurette Pascal, Valet Jean-Luc et Wager Corinne (21 membres).

Ont donné procuration : Carpentier François (à Durieux Jean), Dépret Kévine (à Thurette Pascal), Lallemand Charlotte (à Georges Hugo), Lepoutère Aurore (à Denys Agnès), Mairiaux Isabelle (à Palmiste Logan), N'Diaye Foulon Betty (Lesage Philippe), Taverne Michael (à Henry Valérie) et Tournay Sylvie (à Valet Jean-Luc). (8 membres)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, L.2123-22 et R.2123-23 ;
- Vu la délibération n° 9 en date du 2 Avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- Considérant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées par le Conseil municipal dans certaines communes, dans les conditions prévues par les textes susvisés ;
- Considérant que ces majorations font l'objet d'un vote distinct de celui fixant les indemnités de base ;
- Considérant que la commune d'Aulnoye-Aymeries a été attributaire, au cours d'au moins un des trois exercices précédents, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du CGCT ;
- Considérant qu'à ce titre, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, conformément à l'article L.2123-22 du CGCT ;
- Considérant que ces majorations sont calculées sur la base des indemnités effectivement attribuées et non sur les taux maximums autorisés ;
- Vu la remarque du contrôle de légalité en date du 05/06/2026,

Il est précisé que cette majoration s'applique aux indemnités de fonction telles que fixées par la délibération n°9 susvisée, après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est rappelé que les montants ainsi majorés respectent l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Voici la règle de calcul :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{taux voté hors majoration}}{\text{Taux maximal de la strate de base}}$$

$$\text{Soit } \frac{28,6}{23,32} \times 18 = 22,075 \%$$

Majorations Indemnités

	Calcul enveloppe globale maximale		Indemnités individuelles après majoration	
Assiette de calcul	4 085,92 €			
Maire	Taux	67,60 %	Taux	67,60%
	2 762,08 €		2 762,08 €	
Adjoints (8)	Taux	28,60 %	Taux	22,075%
	1 168,57 €		901,97 €	
	9 348,59 €		7 215,74 €	
Conseillers Municipaux délégués (5)	Sans objet		Taux	8,00%
			326,87 €	
			1 634,37 €	
Enveloppe Maximum	12 110,68 €		11 612,20 €	

* Indice majoré : 830 * 4,9228 (Valeur point d'indice)

* Estimation taux : 28,60*(18/23,32)

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres (5 contre de Mmes Henry, Gauchet, Mairiaux (par procuration) et MM Palmiste et Taverne (par procuration), LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide :

-D'appliquer une majoration aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en raison de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale à la commune.

- De fixer cette majoration dans les limites correspondant à l'échelon démographique immédiatement supérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT.
- De fixer l'indemnité du maire à 67.6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation de fonction à 22.075 % de l'indice brut terminal
- De fixer l'indemnité des conseillers délégués ayant reçu délégation à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et ont les membres présents, signé lecture faite.

« Pour extrait certifié conforme ».

A Aulnoye-Aymeries, le 30 Juin 2026.

Le Maire,



La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 059-215900333-20260630-0114-DE